

TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI N°1

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des transports,

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié pris en application de la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014024-0036 du 24 janvier 2014 portant règlement général de police des taxis et voitures de petite remise dans le département de l'Isère,

Vu l'autorisation de stationnement n°1 attribuée par autorisation municipale du 23 septembre 2024,

Vu la présentation de la société MS TAXI représentée par Monsieur Michaël SPADE comme **locataire-gérant** de la SARL TRANSPORTS SANITAIRES DE VIENNE représentée par Monsieur Eddie LINDECKER,

Vu la demande d'autorisation de stationnement du 20 mai 2026 de la SARL TRANSPORTS SANITAIRES DE VIENNE représentée par Monsieur Eddie LINDECKER,

Considérant que les conditions d'exploitation effective et continue d'une durée de 15 ans sont remplies.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2024-420 du 23 septembre 2024

ARTICLE 2 : L'autorisation de stationnement n°1 est attribuée à la société MS TAXI représentée par Monsieur Michaël SPADE à compter du 20 avril 2026.

ARTICLE 3 : L'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une période effective et continue d'une durée de 5 ans.

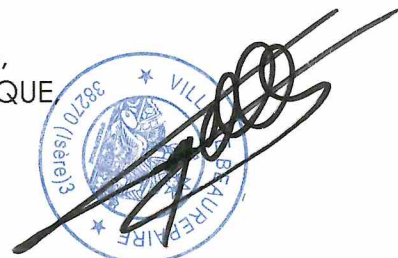
ARTICLE 4 : Le véhicule taxi devra stationner à l'emplacement prévu à cet effet situé Place des Terreaux.

ARTICLE 5 : Le nombre d'autorisation de stationnement de taxi sur la commune de Beaurepaire reste fixé à 12

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Beaurepaire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Préfet de l'Isère et notifié à l'intéressé.

Fait à Beaurepaire, le 22 mai 2026

Le Maire,
Yannick PAQUE



Official stamp of the Ville de Beaurepaire, Isère, with the number 38270 and a signature over it.